

COMMÉMORATION DU 125^e ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DE GENÈVE DU 22 AOÛT 1864

La Confédération suisse, Etat dépositaire des Conventions de Genève, a célébré, le 22 août 1989 à Berne, le 125^e anniversaire de la *Convention de Genève du 22 août 1864 pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne*. Cette célébration, organisée par le Département fédéral des Affaires étrangères, en étroite collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge suisse, a été marquée par une cérémonie sobre et digne à laquelle assistaient des représentants de pays signataires des Conventions de Genève et des Autorités fédérales et cantonales, ainsi que des membres du CICR, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

M. Jean-Pascal Delamuraz, président de la Confédération suisse, M. Cornelio Sommaruga, président du CICR, et M. Karl Kennel, président de la Croix-Rouge suisse, ont tour à tour pris la parole pour souligner l'importance et l'actualité du droit international humanitaire.

Nous reproduisons ci-dessous les passages les plus significatifs de leurs allocutions.

● ***M. Jean-Pascal Delamuraz, président de la Confédération suisse***

Après avoir salué les représentants des gouvernements présents et ceux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le président de la Confédération a relevé la signification profonde de cet «acte de pionnier» que fut l'adoption, le 22 août 1864, de la I^{re} Convention de Genève, non sans avoir rendu hommage à ses inspirateurs:

En devenant Parties aux Conventions du droit international humanitaire, les Etats acceptent de garantir leur application et leur respect. L'idée de la Convention que nous commémorons aujourd'hui, de même que l'initiative qui fut à son origine, n'émana pas, toutefois, d'Etats, mais germa dans l'esprit de quelques individus aussi différents les uns des autres qu'ils étaient entreprenants.

Parmi eux, je ne citerai que les trois principaux: Henry Dunant, l'ami de l'humanité et l'idéaliste, qui se mit à l'œuvre sous le choc des souffrances indescriptibles dont il avait été témoin lors de la bataille de Solferino. Le Général Guillaume-Henri Dufour, ensuite, le grand soldat et l'homme d'Etat, devenu un modèle de générosité, de mesure et d'humble patriotisme dans l'histoire de notre pays, Gustave Moynier, enfin, président durant de longues années du Comité international de la Croix-Rouge, juriste et organisateur versé dans l'art du possible.

L'action inlassable de ces hommes a abouti à la convocation par le Conseil fédéral suisse de la Conférence qui adopta la Convention de Genève:

... Le Conseil fédéral qui est le dépositaire des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels saisit l'occasion du 125^e anniversaire de la Convention de 1864 pour appeler tous les Etats et toutes les Parties aux conflits armés à respecter, de façon claire et par tous les moyens à leur disposition, le droit international humanitaire. Il s'adresse en particulier aux Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient les deux Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève (Voir ci-après).

Cet événement essentiel de 1864, dont même les protagonistes les plus convaincus d'alors ne pouvaient imaginer toute la portée, s'avère ainsi le fruit de l'idée et de l'initiative de particuliers qui, tenaillés dans leur for intérieur, se sont engagés avec toute leur ardeur pour réaliser un objectif incontestablement juste...

Le droit de Genève actuel est une œuvre de tous les Etats, qui les engage tous. Pour ce qui concerne la Suisse, le président de la Confédération a déclaré notamment:

Notre engagement actif pour la cause du droit international humanitaire et pour l'idée de la Croix-Rouge est toutefois devenu une composante bien arrêtée de notre dessein national. Aussi voudrais-je en appeler à mes concitoyennes et à mes concitoyens pour qu'ils s'emploient à entretenir, aujourd'hui précisément, cet héritage (...).

J'ai souligné que la Suisse éprouvait une certaine fierté devant la tradition qu'elle s'était donnée en matière de développement et de promotion du droit international humanitaire, mais bien plus encore, cette tradition nous contraint à nous engager sans relâche pour assurer la pérennité de l'idée de la Croix-Rouge. Notre solidarité avec le monde — l'un des piliers, du reste, de notre politique extérieure — doit aller au-delà; nous devons faire en sorte qu'au plan également de l'engagement pour les droits des hommes en tant qu'individus et pour

la lutte contre le sous-développement et la faim qui sévissent dans les vastes parties du monde, notre pays occupe sa place de membre solidaire à part entière de la communauté des peuples.

Seule l'action de l'ensemble de cette communauté est susceptible de nourrir notre espoir légitime de voir la sagesse et la paix l'emporter chez tous les hommes. Dans ce sens, les Conventions de Genève y contribuent avec conviction.

● **M. Cornelio Sommaruga, président du CICR**

Le président du CICR a retracé la genèse du droit international humanitaire depuis «la grande idée d'Henry Dunant» jusqu'à l'adoption en 1977 des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949:

Quel grand pas franchi, depuis le modeste texte de 1864 jusqu'aux 600 articles de l'actuel droit de Genève!

Ce droit fait rayonner, avec l'«Esprit de Genève», le nom de la Suisse dans le monde entier. A juste titre, d'ailleurs, car la Confédération a beaucoup fait, ces 125 dernières années, pour renforcer au moyen du droit la protection des victimes de la guerre. Parallèlement — et cela mérite d'être souligné— la Suisse assure un soutien considérable à l'action humanitaire du Comité international de la Croix-Rouge, qui se fonde essentiellement sur les Conventions de Genève. En cette année 1989 précisément, le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale témoignent à nouveau de l'engagement financier et diplomatique de la Suisse en faveur des victimes des conflits armés. Au nom du Comité international de la Croix-Rouge, je remercie le peuple suisse et ses autorités pour leur générosité. Les remerciements que j'adresse en ce jour à la Confédération, au peuple suisse et aux cantons sont également l'expression de la gratitude de toutes les victimes auxquelles les délégués du CICR ont pu venir en aide.

M. Sommaruga, après avoir rappelé l'œuvre du CICR dans le développement du droit humanitaire et souligné la collaboration fructueuse qui s'est exercée entre diplomates et praticiens dans ce long processus, a poursuivi:

Aujourd'hui, les Conventions sont universelles par leur contenu et leur champ d'application. Pratiquement tous les Etats du monde sont liés par les Conventions de 1949 (166 Etats à ce jour) et près de la moitié d'entre eux se sont déjà engagés à appliquer les Protocoles additionnels. L'adoption du droit de Genève par les Etats du tiers monde, qui s'est effectuée sans contrainte bien qu'elle ne fût pas

évidente, a conféré une nouvelle légitimité à l'idée humanitaire. Les Protocoles additionnels de 1977 sont les premiers instruments de droit humanitaire qui aient été élaborés avec une participation égale du Nord et du Sud, de l'Est et de l'Ouest. En donnant de nouvelles réponses à des formes modernes de menace, les Protocoles additionnels œuvrent dans le même but que la Convention de 1864: protéger et aider les victimes des conflits armés. Ensemble, les Etats du monde ont permis ce succès, et c'est ensemble qu'ils ont confirmé, sur le plan du droit international, le mandat international du CICR.

La joie et la reconnaissance inspirées par ces résultats ne doivent pas, toutefois, nous faire oublier que le droit de Genève demeure trop souvent méconnu, voire grossièrement violé. Aujourd'hui en ce jour anniversaire, des dizaines de milliers de prisonniers de guerre attendent dans des camps; des milliers, peut-être après des années d'internement, sont blessés ou malades: ils sont de véritables otages dans les négociations internationales. Il y a aussi les enfants qui meurent de malnutrition à cause d'une guerre, ou faute de soins médicaux, alors qu'il serait possible de leur venir en aide. Ailleurs, des gens à qui la guerre a tout pris recherchent dans les décombres de leur maison des signes de vie de leurs proches. La souffrance infligée à l'homme par l'homme est incommensurable.

Les bases juridiques existent pour que de tels faits ne se reproduisent plus. C'est pourquoi je m'adresse aujourd'hui à tous les Etats du monde pour leur demander instamment de prendre leurs obligations au sérieux, de ne pas oublier le sort des individus et d'attribuer aux considérations humanitaires une plus grande importance que, souvent, ils ne le font. J'exhorte tous les Etats à entendre l'appel d'Henry Dunant et à respecter, en toutes circonstances, les devoirs que nous imposent les sentiments d'humanité. Jamais encore un Etat n'a perdu une bataille pour avoir observé les règles du droit de Genève. En revanche, beaucoup d'Etats et de gouvernements ont perdu bien plus qu'une bataille quand ils ont foulé aux pieds les principes humanitaires.

Mobilisons toutes les bonnes volontés. Nous devons créer des réflexes humanitaires au sein des gouvernements. Nous voulons confirmer l'opinion publique dans sa conviction que, même en temps de guerre, des élans d'humanité sont possibles. Lorsque tous les hommes en seront convaincus et pourront s'y fier, alors les droits des personnes sans défense ne seront plus piétinés. Le CICR travaille dans ce but. Nous sommes activement appuyés dans cette tâche par les 148 Sociétés nationales de Croix-Rouge et Croissant-Rouge et leur fédération, la Ligue, auxquelles nous unissent les Principes fondamentaux de la

Croix-Rouge et tout particulièrement ce principe d'Humanité, qui nous demande d'alléger et prévenir les souffrances humaines.

● **M. Karl Kennel, président de la Croix-Rouge suisse**

Dans son allocution, le président de la Croix-Rouge suisse a rappelé qu'au cours de ses 125 ans d'existence, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, s'inspirant du principe d'humanité consacré par la I^{re} Convention de Genève, est parvenu à apporter toujours et partout aide et protection aux hommes qui souffraient. Puis il a évoqué les mandats propres aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en matière de diffusion du droit humanitaire:

Outre le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les 148 Sociétés nationales ont elles aussi pour tâche la diffusion du droit international humanitaire et des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Mais les conventions et les lois resteront lettre morte si personne ne s'engage à leur donner vie. Et c'est bien en ceci que consiste la mission des Sociétés nationales: donner vie, par leur travail quotidien, aux principes et aux idéaux de la Croix-Rouge et aux Conventions de droit international humanitaire. Plus que toute autre Société nationale peut-être, la Croix-Rouge suisse se sent particulièrement investie de cette mission, et ceci pour de multiples raisons: la croix rouge sur fond blanc, emblème inversé de notre drapeau national, la Suisse, patrie d'Henry Dunant et berceau du Mouvement international de la Croix-Rouge, Genève, siège du CICR et de la Ligue... Autant d'éléments qui donnent à la Croix-Rouge suisse le sentiment d'une responsabilité particulière au sein du Mouvement.

Préoccupé par la «situation apocalyptique que nous vivons en cette fin de siècle», M. Kennel met l'accent sur les responsabilités qui incombent au Mouvement dans son ensemble: «engager toutes ses forces pour que vaille le Bien»:

Si le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge parvient, quoi qu'il advienne, à brandir haut la bannière de ses sept principes, si le monde de son côté se reconnaît dans les principes de la solidarité et de la justice affirmés par un traité, et qu'il est prêt à les vivre vraiment, alors l'humanité aura véritablement sa chance; alors, j'en suis intimement convaincu, viendra le temps où tous les hommes et toutes les femmes de la Terre pourront vivre sans crainte du lendemain et sans menace pour leur vie (...).

J'aimerais aujourd'hui, au moment où nous évoquons une heure glorieuse et décisive pour l'humanité, exhorter du fond du cœur la population suisse, et la jeunesse en particulier, à accompagner la Croix-Rouge sur ce chemin et à la soutenir de toute sa force. La vraie manière d'évoquer la mémoire du fondateur de la Croix-Rouge, ce n'est pas de parler de lui, mais d'agir dans le sens où il a agi.

Mentionnons encore que, dans le cadre de cette commémoration, les participants ont eu l'occasion de visiter une exposition de documents originaux des Conventions de Genève, conservés aux Archives fédérales à Berne.

***Appel du Conseil fédéral
à l'occasion du 125^e anniversaire
de l'adoption de la Convention de Genève de 1864***

A l'occasion du 125^e anniversaire de l'adoption de la Convention de Genève de 1864, le Conseil fédéral suisse lance un appel à tous les Etats en faveur du respect de toutes les dispositions du droit international humanitaire tel qu'il s'est développé depuis 1864.

Le 22 août 1864, une Conférence diplomatique s'est tenue à Genève sur l'invitation du Conseil fédéral et a adopté la Convention sur l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne. La Conférence, réunie sur l'initiative d'Henry Dunant et du Comité international de la Croix-Rouge et présidée par le Général Dufour, a ainsi posé les fondements du droit international humanitaire applicable actuellement, qui se propose de faire respecter dans la guerre aussi les principes humanitaires élémentaires.

En quatre étapes de révision, la communauté des Etats a adapté la première Convention de Genève de 1864 aux exigences de la guerre moderne et, en particulier, à la nécessité de protéger les civils et les prisonniers de guerre. Elle a en outre élargi le champ d'application du droit international humanitaire. Les Conventions de Genève de 1949 sont aujourd'hui universellement reconnues et leurs deux Protocoles additionnels de 1977 ont déjà été ratifiés par la moitié des Etats parties aux Conventions de Genève.

La situation internationale se caractérise de nos jours par les débuts prometteurs d'une coopération résolue entre les États en vue du règlement pacifique de leurs différends. Toutefois, dans de nombreuses parties du monde, des hommes souffrent des conséquences de violents conflits. L'application universelle et le respect scrupuleux de l'ensemble des dispositions du droit international humanitaire sont donc, comme par le passé, d'une importance capitale.

La Confédération est partie aux Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels. Le Conseil fédéral est le dépositaire de ces instruments. Se fondant sur l'orientation humanitaire de la politique étrangère suisse, il saisit l'occasion du 125^e anniversaire de la Convention de 1864 pour appeler tous les États et toutes les parties aux conflits armés à respecter, de façon claire et par tous les moyens à leur disposition, le droit international humanitaire. Il s'adresse en particulier aux États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient les deux Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève.
